

LIVRABLE I

DONNÉES ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES POUR LA TRAÇABILITÉ TEXTILE

Comment fiabiliser la collecte des données de traçabilité des produits du secteur du textile d'habillement et des chaussures dans le cadre des réglementations actuelles et à venir

Groupe de travail Traçabilité

Mise à jour - Juillet 2025



CHAIRE BALI
Disruptive materials & processes



GROUPE ERAM



LA CHAIRE BALI

La chaire BALI (Biarritz Active Lifestyle Industry) est un programme d'enseignement et de recherche sur les innovations technologiques appliquées au secteur du textile d'habillement et des chaussures pour permettre une circularité concrète. La chaire base ses travaux sur 3 axes de réflexion:

- Une mode circulaire - Réinventer les modèles de fabrication de la matière et des vêtements pour répondre aux nouvelles contraintes réglementaires de la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire.
- Une mode agile, raisonnée et rapprochée - Produire autrement, à la demande, localement et de manière automatisée, pour développer le Made in France.
- Une mode transparente - Maîtriser la supply chain textile de A à Z pour mieux informer un consommateur averti et engagé.



Pour mener ses travaux, les membres de la chaire se sont engagés à travers des thèses et des groupes de travail élargis. Les réflexions sur l'axe transparence sont menées par Roxane Couffitte, ingénieure d'études à la Chaire, Pantxika Ospital, docteure et consultante en traçabilité chez E-SCM Solutions, Isabelle Desfontaines, Directrice Développement Durable au sein du Groupe Eram et Alice Bardet, Responsable de produits RSE chez Petit Bateau.

01. Glossaire et concepts clés

02. Le groupe de travail : trajectoires 2025

1. Les objectifs de l'année 2025
2. Le mot des membres BALI

03. Traçabilité : les données nécessaires au sein des réglementations françaises et européennes

1. La loi AGECE
2. L'affichage environnemental
3. La responsabilité élargie au producteur (REP)
4. Le règlement EPR focus Passeport Numérique des Produits
5. L'étiquetage européen des produits (maj -2024)
6. La CSRD

04. Introduction théorique-pratique autour de la Donnée

1. Qualification de la donnée de qualité - Pr. Evgeniya Ishkina (Computer science & Big data)
2. Retour terrain des metteurs en marché - Groupe Eram & Petit Bateau
3. Retour terrain d'un expert traçabilité - E-SCM Solutions

05. Présentation de la Matrice des Exigences Règlementaires (MER).

1. Les paramètres d'entrée de la matrice
2. Fonctionnement et objectifs
3. Résultats de la Matrice

06. Appel à candidature : tests pilotes de la Matrice

PASSEPORT NUMÉRIQUE DES PRODUITS

1. Ensemble de données spécifiques à un produit qui contient certaines informations et qui est accessible par voie électronique via un support de données (Commission européenne, 2022a, article 2 (29), p. 53)

2. Le PNP est la combinaison d'un identifiant, dont la granularité peut varier tout au long du cycle de vie (d'un lot à un produit unique), et de données caractérisant le produit, les processus et les parties prenantes, collectées et utilisées par toutes les parties prenantes impliquées dans le processus de circularité." (STOA study P.Ospital, 2024)

3. "Un ensemble de données spécifiques à un produit, auquel il est possible d'accéder électroniquement par le biais d'un support de données pour « enregistrer, traiter et partager électroniquement des informations relatives à un produit entre les entreprises de la chaîne d'approvisionnement, les autorités et les consommateurs ». Götz et al.(2022)

TRAÇABILITÉ

La norme ISO 9000:2015 la définit par « aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement d'un objet (3.6.1) » et elle précise, dans un nota : « dans le cas d'un produit, elle peut être liée à l'origine des matériaux et composants, l'historique de réalisation, la distribution et l'emplacement du produit après livraison ».

Dans le cadre de la filière textile, il s'agit de garantir que l'approvisionnement en matières premières, la fabrication qui est le plus souvent externalisée correspond aux valeurs et engagements de la marque et de ce que souhaite le client

LOI

Une loi est une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire.

DÉCISIONS

Les décisions sont contraignantes pour les destinataires auxquels elles s'adressent (un pays de l'UE ou une entreprise, par exemple) et directement applicables.

DIRECTIVES

Les directives sont des actes législatifs qui fixent des objectifs aux pays de l'UE. Toutefois, chaque pays est libre d'élaborer ses propres mesures pour les atteindre. L'État membre s'expose à une procédure de manquement devant la Cour de justice de l'Union européenne.

RÈGLEMENTS

Les règlements sont des actes législatifs contraignants. Ils doivent être mis en œuvre dans leur intégralité, dans toute l'Union européenne

RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du droit européen, une recommandation est définie comme un acte juridique non contraignant. Elles incitent les États membres à adopter un comportement particulier ou à suivre une ligne de conduite.

**LE GROUPE DE TRAVAIL /
TRAJECTOIRES 2025**

01

LE MOT DES MEMBRES



Patrick BOURG

Co-fondateur



« Nous sommes impliqués dans la Chaire BALI animée par l'ESTIA depuis son lancement. La Chaire mobilise plusieurs acteurs de la mode pour réfléchir sur les orientations nécessaires pour une industrie durable et sur les solutions technologiques permettant de conjuguer bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

Étant éditeur d'une solution de gestion de la chaîne d'approvisionnement dédiée à la mode, nous sommes au cœur des problématiques métier du secteur.

La centralisation et la collecte de la donnée tout au long du processus nous permet de repositionner la data opérationnelle au service des entreprises de la mode.

Inscrits dans une démarche de recherche et développement, nous avons financé la thèse qui a conduit à la modélisation d'un référentiel pour générer un Passeport Numérique Produit adapté aux productions textiles ou chaussures.



Isabelle
DESFONTAINES

Directrice du Développement
Durable

GROUPE ERAM

« Bali 3 nous permet d'allier nos forces entre acteurs présents sur toute la chaîne de valeur et d'agir ensemble pour une mode circulaire avec un enjeu primordial de traçabilité donc de data.

C'est LE défi majeur à relever, car il doit se faire de l'amont à l'aval, de la matière à la fin de vie du produit.

Ce qui implique d'accompagner nos équipes et nos fournisseurs mais aussi de faire évoluer nos métiers et nos systèmes pour collecter une donnée utile, fiable et scalable.

Notre objectif est d'anticiper pour se préparer de façon positive aux réglementations futures et communiquer de façon simple et transparente à nos clients.»



Alice BARDET

Sustainability Product Leader



« Le 1er enjeu, souvent cité, est lié à la difficulté de remonter toute la chaîne de valeur. D'autant que les fournisseurs vivent la traçabilité comme une contrainte et une charge administrative à non valeur ajoutée directe pour eux.

Pour des acteurs un peu plus avancés dans la démarche de traçabilité, on se rend compte qu'un enjeu est encore plus colossal : la qualité de la data saisie.

Pour une traçabilité vraie, permettant de suivre chaque composant du produit sur toute la chaîne de valeur, la quantité d'informations est énorme. Encore plus si vous ajoutez une collecte des éléments de certification.

À quoi sert une data si elle n'est pas fiable ?

C'est sur ce nouvel enjeu que nous avons décidé d'unir nos efforts pour les prochains mois avec nos collègues de la Chaire BALI

TRAJECTOIRES

Le Groupe de Travail “Traçabilité et Transparence” est composé de l’entreprise e-SCM en tant que leader ainsi que du Groupe Eram et de Petit Bateau comme participants actifs aux travaux.

En 2025, le groupe a choisi d’orienter ses axes de réflexion autour de deux composantes pour optimiser la collecte des données de traçabilité :

- Comment évaluer et améliorer la fiabilité de la donnée ?
- Comment stimuler l’engagement des parties prenantes ?



GROUPE ERAM



Publication étude Digital Product Passport
Parlement Européen ✨

Concertation sur la
feuille de route 2025

**Livrable I :
Données et exigences
réglementaires pour la
traçabilité textile**

**Livrable III : Book de sensibilisation
autour des facteurs d’erreur de
saisie et traitement des data**

2023

2024

2024

DÉC 2024

AVRIL 2025

OCT 2025

Publication thèse sur les
données du
Passeport Numérique des
Produits textiles ✨

Atelier “Traçabilité”
Biarritz Good Fashion

**Livrable II : Matrice des
données amendée de la
criticité de conformité et
proposition de modes de
contrôle possibles**

Atelier “tests pilotes autour
de la Matrice des
Exigences Réglementaires”

**TRAÇABILITÉ /
LES RÉGLEMENTATIONS EN
FRANCE ET EN EUROPE**

02

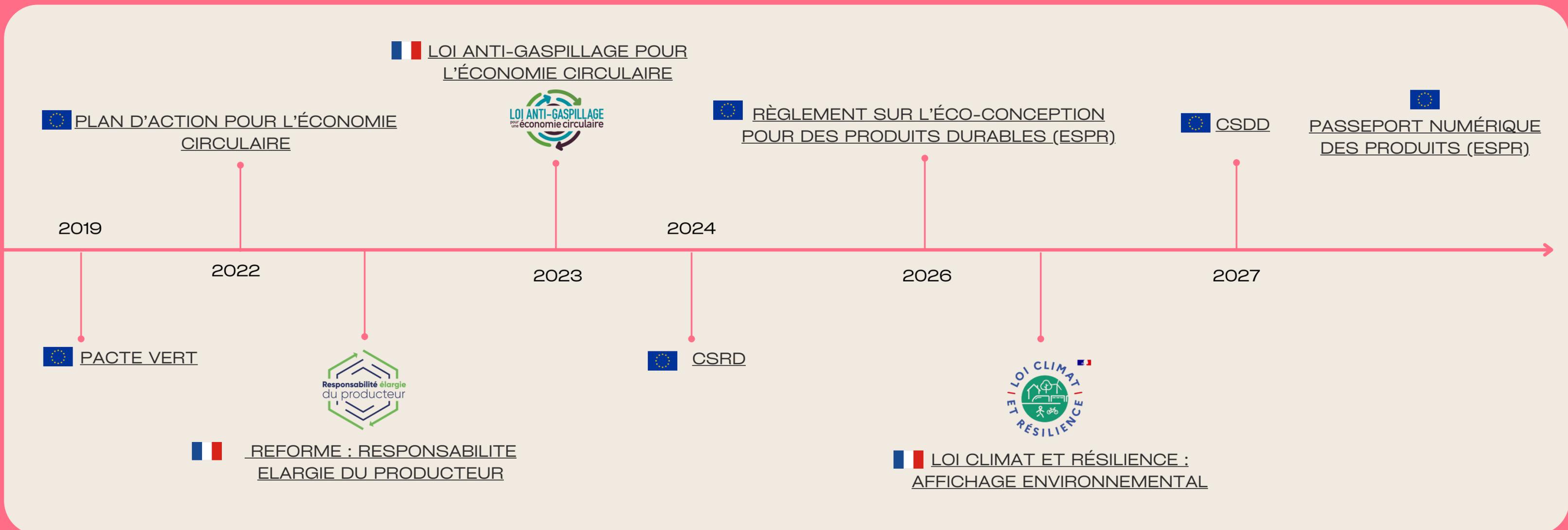
AGENDA RÉGLEMENTAIRE TRAÇABILITÉ

Résumé des potentielles mises en application uniquement

En Europe, de nouvelles exigences réglementaires émergent, avec des différences selon les pays :

- Les Pays-Bas et l'Espagne ont mis en place une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) textile depuis 2023.
- La France, pionnière en la matière, multiplie les initiatives depuis plusieurs années, notamment avec : la loi AGEC, qui interdit notamment la destruction des invendus, des projets de loi sur sur l'affichage environnemental, et la loi anti-fast fashion.

À l'échelle de l'Union européenne, le règlement sur l'écoconception des produits durables (ESPR) marque une avancée importante.





LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ci-dessous est exposé un résumé de l'article 13 de la loi AGECE, avec dans la zone 1, les principales obligations de communication au consommateur en fonction des types de produits (vêtement ou chaussure) et de ses emballages. Dans la zone 2 sont présentées les informations qui devront être collectées par les metteurs en marché.



Informez les consommateurs sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits textiles.

Entrée en vigueur : 2023

1

COMMUNICATION CONSOMMATEUR

TRAÇABILITÉ GÉOGRAPHIQUE (PAYS)



- Tissage/tricotage
- Teinture/impression
- Confection



- Piquage
- Montage
- Finition

SUBSTANCES DANGEREUSES

- Présence de substances dangereuses (liste des SVHC Substances of Very High Concern dans la base AskREACH et l'application Scan4Chem)

REJET DE MICROFIBRES

- Rejet de microfibres plastiques (si taux de matières synthétique > 50% masse du produit)

INCORPORATION MATIÈRE RECYCLÉE

- Taux de matière recyclée (%)

ÉCO-MODULATIONS

- Une phrase type précise si la référence fait l'objet d'une prime ou pénalité

2

DONNÉES NÉCESSAIRES

Quantité de matière première produit

Quantité de matière première emballage

Masse totale du produit

Quantité de matière recyclée produit

Quantité de matière recyclée emballage

Rapport de tests → substances dangereuses (REACH)

Proportion de matière synthétique → rejet de microfibre

Pays de piquage, montage, finition (chaussures)

Pays de tissage, teinture, confection (textiles)

LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE : AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

Ci-dessous est exposé un résumé de la loi Climat et Résilience relative à l'affichage environnemental des produits TLC. En 2025 l'affichage environnemental est encadré réglementairement mais reste volontaire pour les marques. Un outil d'Etat permet de calculer le coût environnemental des produits Ecobalyse. Un mode réglementaire et un mode plus détaillé "exploratoire" sont proposés. Dans la zone 1, les principales informations communiquées aux consommateurs et dans la zone 2 les données nécessaires pour le calcul.

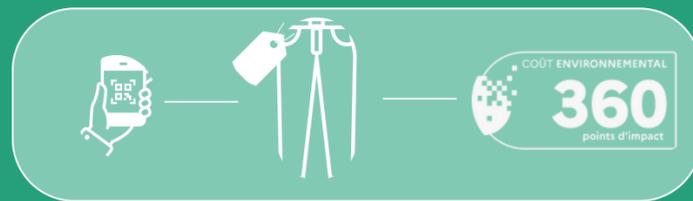
Rendre visible l'information auprès du consommateur sur "impact environnemental de la fabrication du vêtement"

Entrée en vigueur : 2025/2028

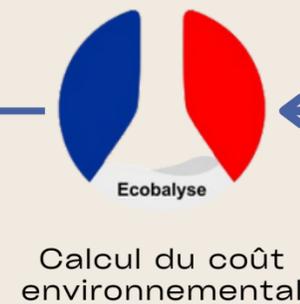


Textile, Linge de maison et Chaussures

COMMUNICATION CONSOMMATEUR



- Calcul du coût environnemental des produits via l'outil Ecobalyse. Le résultat est exprimé en "points d'impact"
- En 2025, il s'agit d'une démarche volontaire des entreprises françaises



Pour le mode réglementaire :

- Catégorie de produit
- Produit remanufacturé
- Masse du produit fini
- Accessoires
- Prix de vente neuf
- Nombre de références
- Type d'entreprise
- Proportions des matières premières (dont matières recyclées ou biologiques)
- Origine des matières premières
- Pays de transformation :
 - filature
 - tricotage/tissage,
 - ennoblissement et types d'impression
 - confection, délavage et proportion de transport aérien

Pour le mode exploratoire : (informations supplémentaires)

- Durabilité physique
- Type de transformations et précisions techniques

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Depuis 2007, la filière à Responsabilité Élargie du Producteur pour les textiles, chaussures, linge de maison (REP TLC) gérée par l'éco organisme ReFashion impose aux metteurs sur le marché de financer et organiser la collecte, le tri, le réemploi, la réparation et le recyclage des produits en fin de vie. Ci-dessous est exposé un résumé de la REP, avec dans la zone 1, les principales obligations de communication et dans la zone 2, les informations relatives aux déclarations de mise en marché et éco-modulations (bonus/malus).



La loi AGEC a renforcé le principe de la REP dans une logique d'économie circulaire et de réduction de l'impact environnemental, avec les articles 17 (information tri), 62 (fond réparation) et 72 Plan de prévention et d'éco-conception

Entrée en vigueur : 2022

1

COMMUNICATION CONSOMMATEUR



quefairedemesdechets.fr

- Signalétique des info-tri obligatoire accompagnée du Triman sur tous les produits Textiles, Linge de maison et Chaussures

COMMUNICATION REFASHION

- Déclaration annuelle des produits mis sur le marché pour le paiement des éco-contribution et les éco-modulations associées aux produits
- Plan de prévention et d'éco-conception (tous les 5 ans)

2

DONNÉES NÉCESSAIRES

- Déclaration des mises en marché (annuelle)
 - Famille de produits : vêtements, linge de maison, chaussures en précisant les sous catégories et typologies
 - Nombre exact de pièces mises en marché
 - Zone géographique : France Métropolitaine et DOM-COM
- Déclaration des références éligibles aux éco-modulations (selon les 4 éco-modulations en 2025)
 - Prime Durabilité des produits
 - Prime Certification par des labels environnementaux
 - Prime Incorporation de matières premières issues du recyclage,
 - Pénalité relative à la recyclabilité des produits TLC (fils métalloplastiques et composants électroniques ou électriques)

Pour chaque éco-modulation des informations précises et des justificatifs doivent être fournis (voir [Guide des éco-modulations ReFashion 2025](#))

RÈGLEMENT SUR L'ÉCOCONCEPTION DES PRODUITS DURABLES

Le règlement ESPR a pour objectif de fixer des exigences en matière d'éco-conception pour les produits mis sur le marché de l'Union européenne. Concernant le Passeport Numérique des Produits il est évoqué dans le chapitre 3 ainsi que dans l'annexe iii.

L'implémentation du PNP est pour l'instant proposée vue sur 3 phases :

- Phase I : version minimale - 2027
- Phase II : Avancée - 2030
- Phase III : Complète - 2033

Concernant les produits Textiles Linges de maison et Chaussures (TLC) plusieurs catégories d'informations seront demandée en fonction des parties prenantes

Parties prenantes :

- Clients
- Opérateurs économiques (fabricants, distributeurs etc)
- Réparateurs professionnels
- Opérateurs indépendants
- Reconditionneurs
- Recycleurs
- Autorités douanières

L'accès aux données du PNP sera géré en fonction du type d'acteur (consommateurs, fabricants, distributeurs etc.)

16 CRITÈRES D'IMPACTS ISSUS DU PEF*



Climat

Biodiversité

Santé
environnementale

Ressources

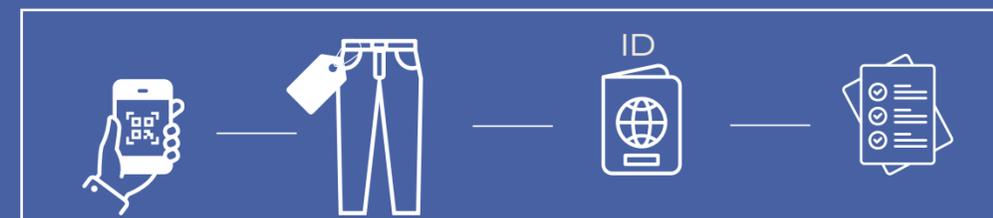
Données issues de l'ensemble du cycle de vie du produit

SOURCING - FABRICATION - DISTRIBUTION - USAGE - FIN DE VIE

Exemples de données

- Traçabilité produit & emballage
- Conditions de travail
- Mode de transport
- Service de réparabilité
- Énergie consommée (production)
- Type de recyclage
- Impact biodiversité
- Impact sanitaire
- Certifications et labels matières
- etc.

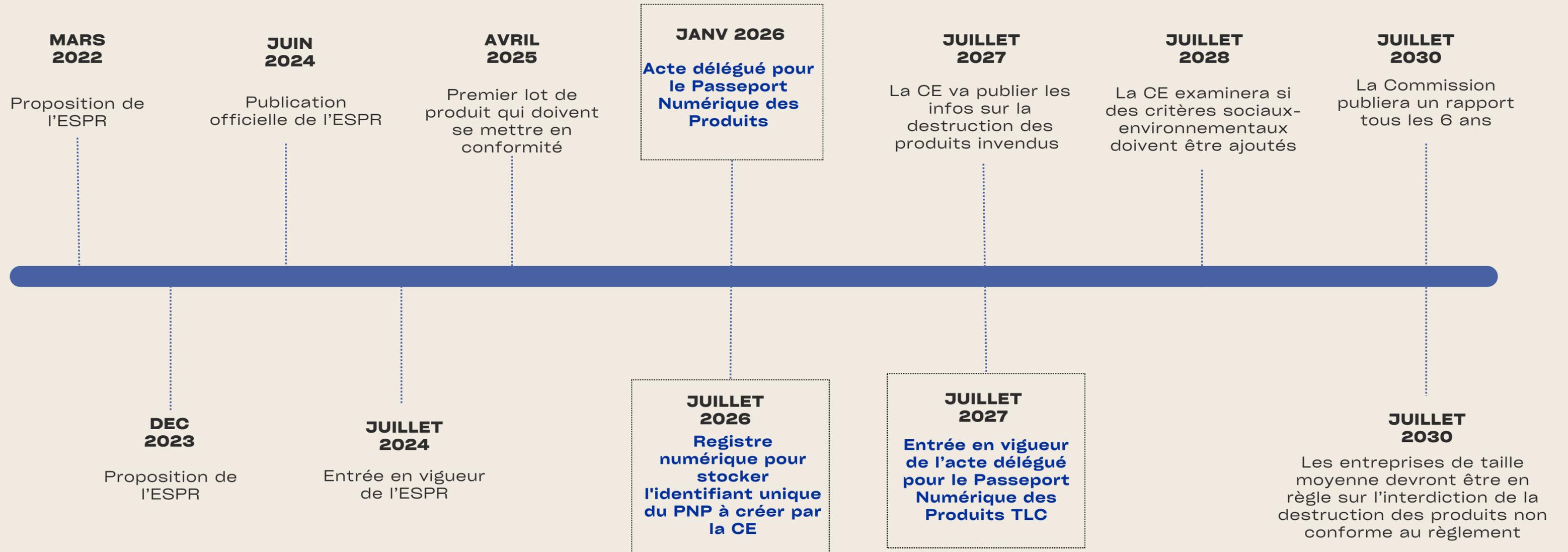
PASSEPORT NUMÉRIQUE DES PRODUITS





ECO-DESIGN FOR SUSTAINABLE PRODUCTS

AGENDA





ETIQUETAGE DES PRODUITS TEXTILES

L'étiquetage des produits textiles est encadré par le Règlement Européen n°1007/2011, il est obligatoire pour les produits à destination des consommateurs finaux, et il concerne les produits comportant plus de 80% de leur poids en fibres textiles. L'étiquette doit être lisible et solidement fixée au produit.

Une consultation publique a été lancée en 2023-2024 pour réviser ce règlement et l'adapter aux usages actuels.



La révision des règles sur l'étiquetage des textiles vise les produits textiles et accessoires.

La consultation a pris fin en avril 2024, depuis la Commission doit présenter une proposition législative qui modifiera le règlement en vigueur.

L'initiative européenne vise à moderniser les règles d'étiquetage des textiles en introduisant des exigences détaillées pour les formats physiques et numériques afin de :

- réduire les divergences entre États membres et combler les lacunes des réglementations actuelles.
- garantir des données claires, précises et comparables, notamment sur les impacts environnementaux.
- diminuer les coûts de mise en conformité pour les entreprises.
- assurer une cohérence et une lisibilité accrues des règles à l'échelle européenne.

DONNÉES NÉCESSAIRES



COMPOSITION (obligatoire et normé)

- Nom des matières (voir Annexe 1 du règlement)
- Pourcentage par ordre décroissant
- Parties non textiles d'origine animale
- Pour les chaussures la composition correspond aux éléments : tige, doublure et semelle de propreté et semelle extérieure

PAYS DE FABRICATION (non obligatoire UE)

- Certains pays exigent cette information pour commercialiser les produits sur leur territoire, comme les Etats-Unis, par exemple

TAILLE (facultatif et non normé)

ENTRETIEN (non obligatoire et normé)

- En France les symboles d'entretien sont normés, voir COFREET

LANGUE

- l'étiquette doit être traduite dans la langue de chaque pays où le produit est commercialisé.

RAPPORT DE DURABILITÉ (CSRD)

La Corporate Sustainability Reporting Directive (rapport de durabilité) renforce les obligations de reporting extra-financier pour les entreprises selon un cadre harmonisé et des informations qui devront être vérifiées par un tiers.

Les objectifs de la CSRD sont d'améliorer la transparence avec des informations fiables et comparables accessibles aux parties prenantes. La double matérialité permet de définir une stratégie de durabilité en prenant en compte la fois l'impact de l'entreprise sur la société et celui des enjeux ESG sur l'entreprise.

Ci-dessous est exposé un résumé non-exhaustif de la CSRD, avec les différentes parties contenues dans le reporting final.

Le contenu du reporting est reparti sur 3 piliers :

- **Environnement,**
- **Social**
- **Gouvernance** (ESG).

Les informations à renseigner sont standardisées via les standards ERS (European Sustainability Reporting Standards).

Au total, on compte plus de 1400 points de données brutes à collecter qui concernent toutes les activités de l'entreprise.

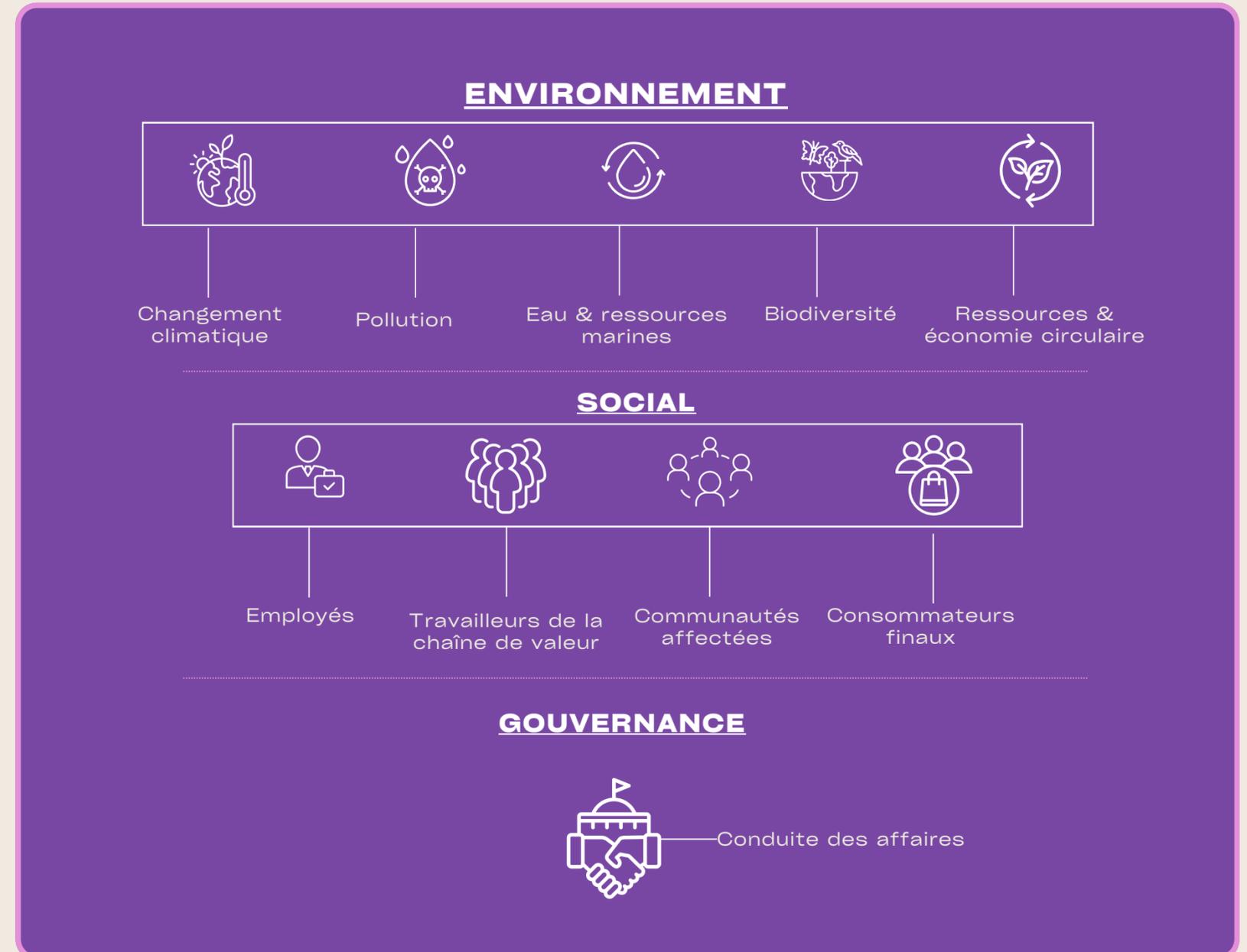
La Commission Européenne a présenté en février 2025 [la directive Omnibus](#) pour alléger la directive CSRD.

Elle propose un report de l'entrée en vigueur, une réduction du périmètre des entreprises concernées, les PME pourront rapporter avec une norme volontaire et un allègement des exigences.

LIEN UTILES

[Les détails de ESG de l'EFRAG](#)

[Liste des 1400 points de données ici](#)

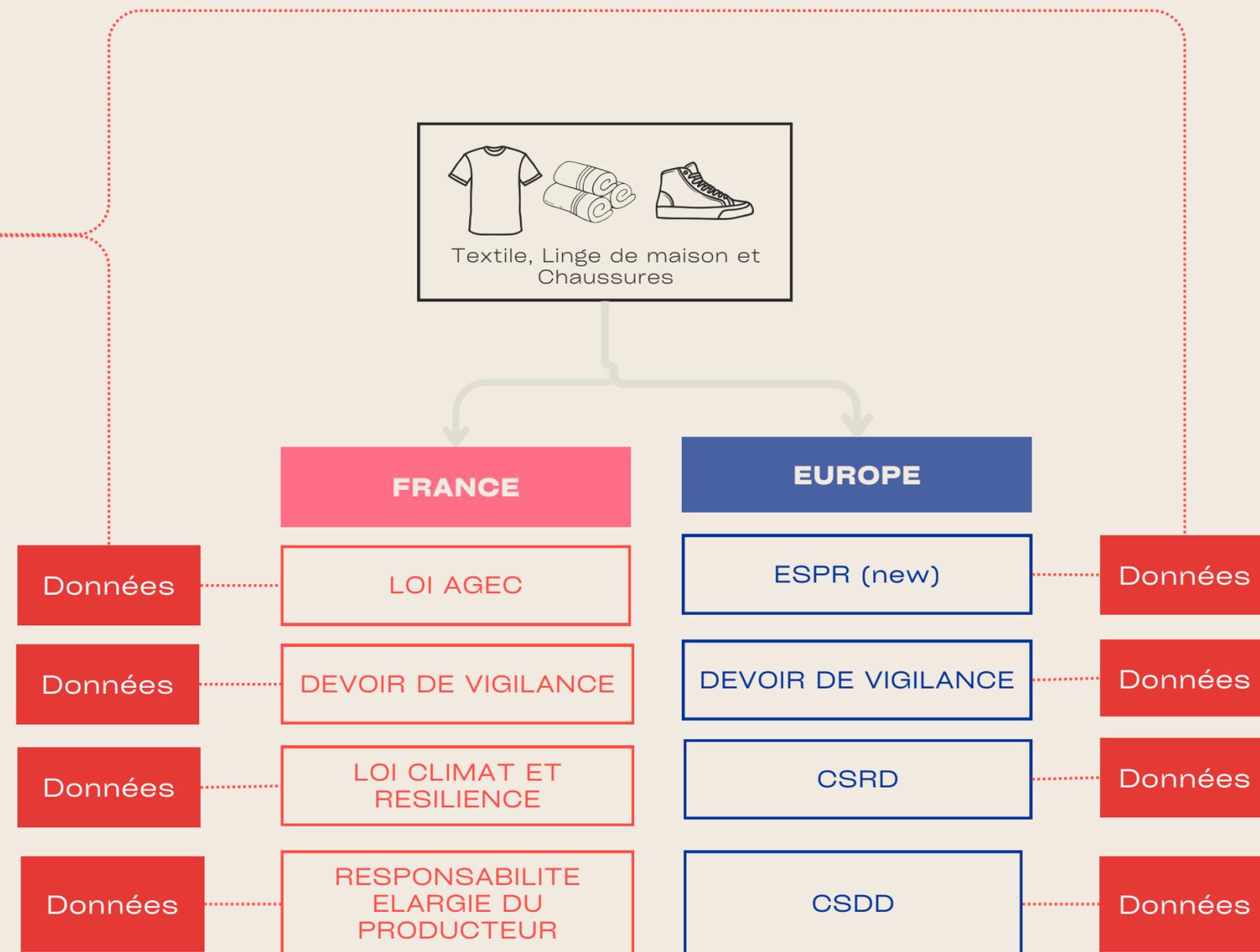




Défis : Comment s'assurer que les données collectées seront fiables et conformes à la réalité ?

LES DIFFICULTES MAJEURES :

- **Chaîne de valeur fragmentée :**
 - Chaîne de valeur complexe et multi acteurs
 - Difficulté d'accès aux données en amont (origine des matières premières, sous traitants)
 - Difficulté de collecter les données auprès des fournisseurs de rang 1, 2 et indirects
- **Multiplication des référentiels :**
 - Absence de standardisation des formats de données à l'échelle de l'industrie
- **Fiabilité des données :**
 - Difficulté à vérifier l'authenticité des données collectées
 - Difficulté à contrôler les erreurs de saisie, et de traitement des données



// La conformité avec les réglementations de traçabilité passe par la collecte des données auprès des fournisseurs de la marque. Parfois, le chemin peut être complexe. Explications ci-dessous.



CONCEPTS CLÉS DE LA TRAÇABILITÉ : LA DONNÉE FIABLE

03

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE DE QUALITÉ ?

Point de vue théorique

Dès à présent en France, une grande quantité de données produites doivent être collectées et communiquées pour être en règle avec les différentes réglementations.

Mais comment s'assurer que les données communiquées sont fiables ?

D'un **point de vue théorique**, la caractérisation de la donnée doit tout d'abord s'adapter aux paramètres du secteur au sein duquel elle est utilisée.

Dans notre cas, l'industrie du textile et de l'habillement cela se traduit par notamment des procédures de contrôle et d'audit propres.

Par exemple, la caractérisation, la localisation des contrôles sur la supply chain :

- Production de la fibre : contrôle qualité = donnée d
- Confection : contrôle qualité = donnée d+1

La donnée extraite dans chaque processus va notamment dépendre des contrôles qualité effectués.

Vérifiabilité

Possibilité de vérifier la donnée avec d'autres données normalisées.

Mode de contrôle

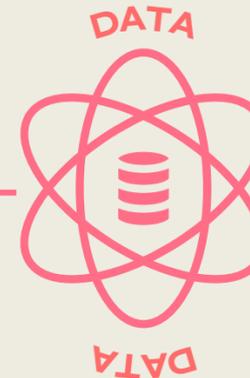
Possibilité de vérifier la donnée avec d'autres données normalisées.

Justifiabilité

Des éléments de preuves accompagnent la donnée pour prouver sa valeur.

Précision

Dépend notamment du format utilisé.



Présence

Présence ou absence de valeur dans le champ associé

Dépendance

La génération de la donnée dépend-elle de processus ou calculs antérieurs ?

Exactitude

La donnée est-elle vraie ou faussée ?

Disponibilité

Echelle temporelle de disponibilité de la donnée. Au bout d'un certain temps, la donnée peut ne plus être valable.

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE DE QUALITÉ ?

Perspectives metteurs en marché de la Chaire

GROUPE ERAM



Véracité de la donnée

Contrôle de la donnée

**Justifier la donnée (laboratoires
techniques/label/certificats)**

Donnée fournie dans les temps impartis

Structurer et unifier la donnée

**Réconcilier les données financières et extra
financières**

QU'EST-CE QU'UNE DONNÉE DE QUALITÉ ?

Perspectives Expert Traçabilité



Données intéropérables, sans double saisie

Référentiel de données commun

Documentation associée

Auditabilité des données

Historisation de la donnée avec ses métadonnées

LA MATRICE DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

04

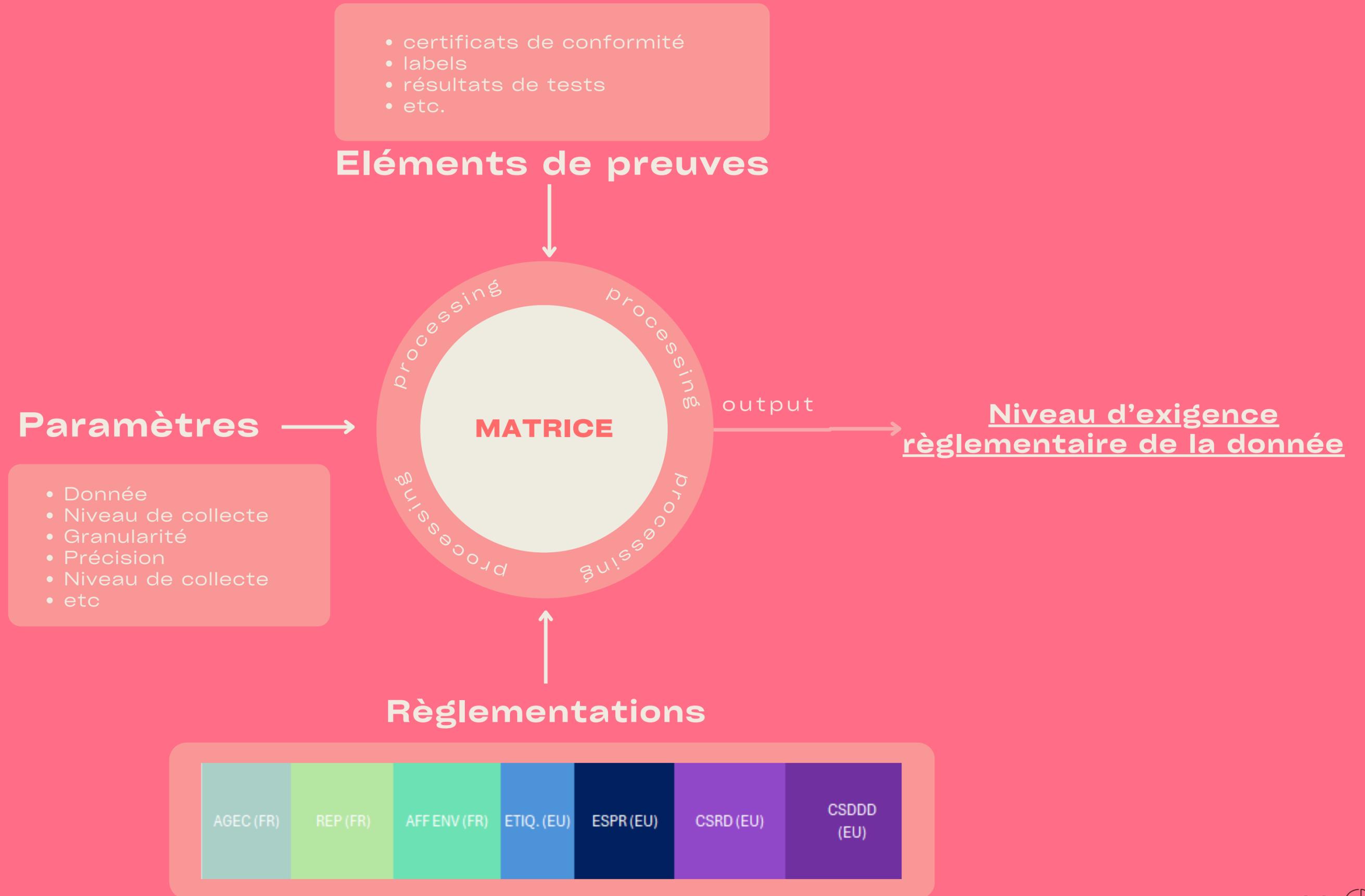
La Matrice des Exigences Règlementaires (MER) vise à fournir un diagnostic à l'entreprise quant à sa position en terme de collecte des données réglementaires (traçabilité produit uniquement).

L'objectif est, par le biais d'un code couleur de proposer un panorama de l'ensemble des données brutes relatives au produit qui doivent être collectées ou devront l'être à moyen ou long terme.

Également sont identifiés les éléments de preuves pouvant être associés à la donnée ainsi que la réglementation et sa date d'entrée en vigueur.

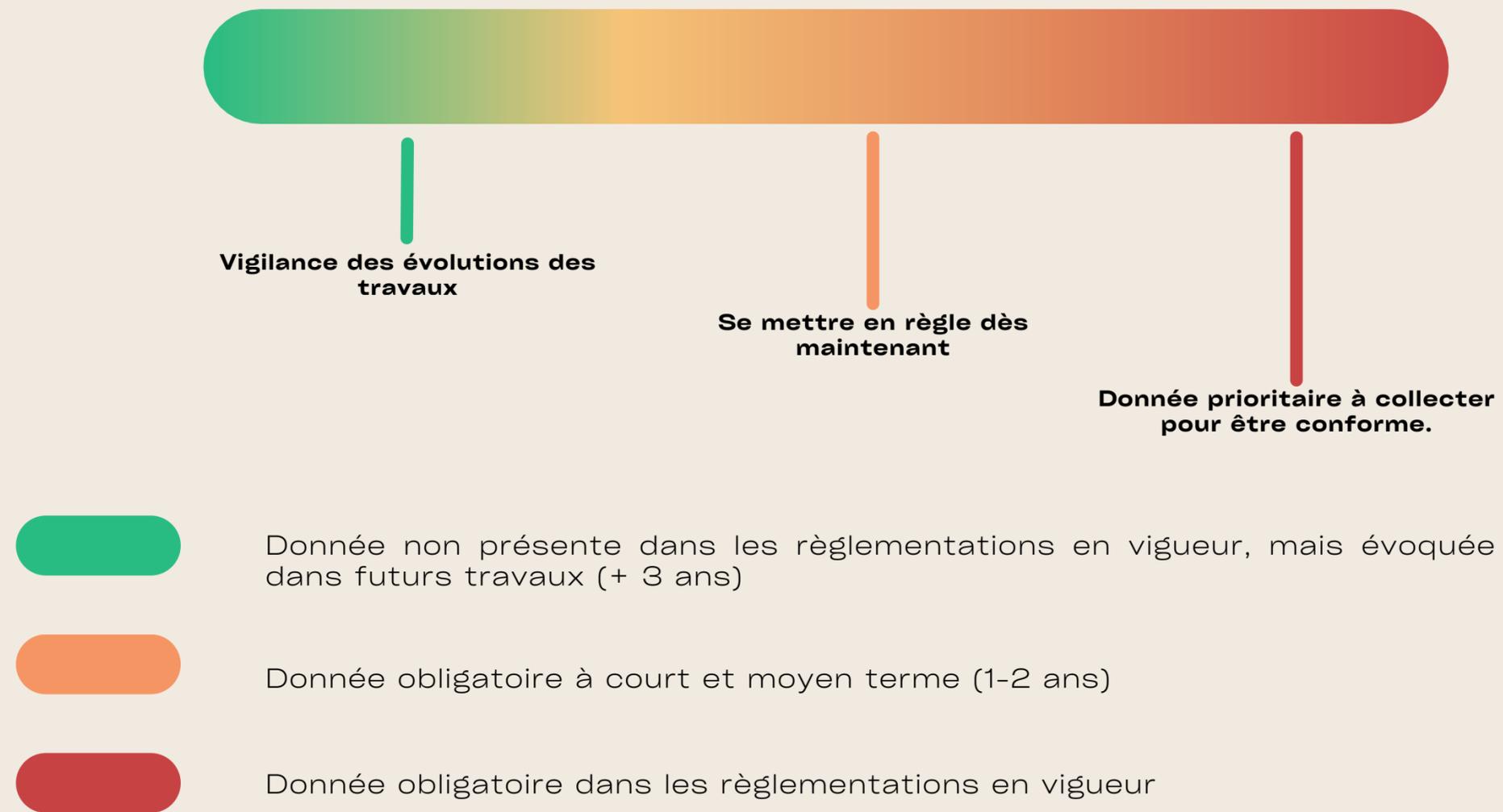
ETAPE DU CYCLE DE VIE	de quelle étape du cycle de vie fait partie la donnée ?(ex : origine de la matière pp = LCS 1 matières première (ou rang 4))
DONNEE BRUTE	la donnée brute à collecter
NIVEAU DE COLLECTE	combien d'intermédiaires présents entre l'origine de la donnée et l'arrivée finale de la donnée (metteur en marché)
PRECISION	l'unité de la donnée (pays, kg, km etc.)
GRANULARITE	cette information permettrait d'identifier le niveau de précision des informations à propos du produit (lot, fréquence de collecte, références etc)
FAMILLE	Vêtements, Linge de maison, Chaussures (selon la nomenclature Refashion REP)
ELEMENTS DE PREUVE	l'ensemble des éléments et justificatifs participant à la conformité de la donnée
PROPRIETAIRE DE L'INFO	qui détient la donnée et/ou sa source ? (Fabricant, sous-traitant etc)
PRESENCE REGLEMENTAIRE	dans quelle réglementations est exigée la donnée (AGEC, REP, CSRD etc.)

ARTICULATION DE LA MATRICE



Niveau d'exigence réglementaire de la donnée

Pour chaque donnée brute saisie sur une ligne, la matrice affiche dans une colonne correspondante la ou les règlementation(s) dans laquelle cette donnée est mentionnée. Elle présente également son niveau d'exigence en fonction des dates d'entrée en vigueur des réglementations en question et leur nombre (cf légende ci-dessous).





Vous souhaitez en savoir plus sur la Matrice des Exigences Règlementaires (MER) ?

Vous avez jusqu'au **20 septembre prochain** pour candidater et faire partie des **premiers bêta-testeur qui participeront à l'atelier dédié** à cet effet, le 15 octobre prochain.

Il se déroulera dans le cadre de la “Biarritz Good Fashion” les 15 & 16 octobre 2025 à l'ESTIA.

Cet atelier sera co-organisé par les membres du Groupe de Travail de la Chaire, à savoir :

- Le Groupe Eram
- E-SCM Solutions
- Petit Bateau

Pour ce faire, il vous faudra remplir le formulaire accessible via le lien ci-dessous :

[Je souhaiterais candidater pour faire partie des 15 premiers bêta-testeurs](#)





CHAIRE BALI

Disruptive materials & processes

Retrouvez l'ensemble des travaux de la Chaire BALI en cliquant sur [ce lien](#)

Valentina JACQUIER-NARDI
Responsable de la Chaire BALI
v.nardi@estia.fr

Roxane COUFFITTE
Ingénieure d'études
chaire-bali@estia.fr